



Plaine de Chabiscol
07140 Les Vans

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 à 18 HEURES 30
A LA SALLE DES FETES DE SAINTE MARGUERITE LAFIGERE**

Date de la convocation : 14 septembre 2017

PRESENTS : Pierre HAYDAN, Bernard VALETTE, Yves REBOUL, Anne-Marie COUVE, Jean PASCAL, Marie-Lou BECKER, Serge PLAZA, Daniel MORSELLI, Pascal REDON, Gérard GSEGNER, Nadine BABIN, Jean-Marie BOISSET, Christophe MALCLES, Marie-Adèle REDOUTE, René CAUSSE, Marie-Thérèse ROCHE, Alain LHOTE, Michel BROCHE, Daniel NOEL

ABSENTS : Thierry TOURIERE, Yves MICHEL, Sylvain HIEL, Michel TEISSIER, Pierre-Thibault LOUCHE, Alain FAUCUIT, Julien GOUBE, Jean-François LALFERT, Johan LODS, Jean BISCARAT, Marie-Françoise CHAILLET, Dominique RANC, Bruno BIE

EXCUSES : Jocelyne DELEUZE, François BARBOT, Jean-Claude MERCIER, Michel ROCHER

PROCURATIONS : Christian FAUGIER donne procuration à Gérard GSEGNER, Gérard LANDRIEU donne procuration à Jean PASCAL

Participaient également à la réunion : Patrick PELLEGRINO (délégué suppléant de Les Assions), Agnès HOCQUET (déléguée suppléante de Sainte Marguerite Lafigère), Emmanuelle FAURE (chargée de mission), Nadège MARDELLE (secrétaire).

Introduction :

Daniel NOEL, Maire de Sainte Marguerite Lafigère, accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue aux délégués dans ce secteur stratégique du bassin versant du Chassezac, à la confluence des trois principaux cours d'eau.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente la nouvelle secrétaire, Nadège MARDELLE, remplaçante d'Elisa CLAVEL.

Pierre HAYDAN est élu secrétaire de séance.

I/ Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 juin 2017

Le Président rappelle les principaux points à l'ordre du jour du comité syndical du 6 juin 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II/ DELIBERATION

II.1/ Décisions modificatives n°2017-02 au budget primitif 2017

Nadège MARDELLE présente les quatre décisions modificatives au budget 2017 qui sont à prendre.

- **L'amortissement du matériel de Jaugeage**

Des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau, relative à l'acquisition de matériel de jaugeage, ont été versées en 2015 et 2016 et n'ont pas été amorties. Une décision modificative au budget primitif 2017 a été prise au précédent comité syndical afin de procéder aux écritures d'amortissement de cette subvention mais elle ne concernait que 2016. Il convient donc de prendre une nouvelle décision modificative pour l'année 2015, pour une somme de 300 € (montant vu avec le trésorier).

- **Travaux de protection des berges réalisés par le syndicat de défenses des berges du Chassezac**

Ce Syndicat avait réalisés des travaux d'enrochement dont les dépenses avaient été imputées aux articles 21531 et 21538, articles concernant les réseaux d'eau potable et demandant à être amortis. Or les travaux d'enrochements sont des travaux réalisés sur des terrains n'appartenant pas au Syndicat de Rivière Chassezac et n'ayant pas vocation à être renouvelés, donc ne justifiant pas un amortissement.

Le trésorier et le bureau syndical proposent de basculer les sommes à l'article 2145 qui concerne les constructions sur sol d'autrui. Cet article ne s'amortissant pas, cela n'impactera pas le budget du futur EPTB du bassin de l'Ardèche.

- **Emprunt 2017**

L'emprunt contracté en janvier 2016 pour une période de deux ans a été soldé le 7 juin 2017. Conformément à la décision prise lors du comité syndical du 6 juin 2017, un nouvel emprunt court terme, d'une durée de 1 an a été contracté le 9 juin 2017. Ce dernier a pour vocation de préfinancer des actions d'investissement du contrat de rivière, ce qui doit être affiché clairement dans le budget.

- **Remplacement congé maternité Chargée de mission**

La Chargée de mission partant prochainement en congé maternité, un(e) remplaçant(e) sera recruté(e). La décision modificative correspondante permet le remplacement si nécessaire sur un mois et demi.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de régulariser l'amortissement de la subvention concernant le matériel de jaugeage, de prévoir les travaux de restauration physique sur le Chassezac aval et l'emprunt afférent, de réaliser des écritures comptables en vue de la clôture d'opérations passées par le syndicat de défense des berges du Chassezac et afin de prévoir le remplacement de la chargée de mission pendant son congé maternité,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives suivantes :

Amortissement du matériel de jaugeage

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Article 023 : +300,00 €	Article 777 : +300,00 €
Investissement	Article 13918 : +300,00 €	Article 021 : +300,00 €

Travaux de protection des berges réalisés par le syndicat de défenses des berges du Chassezac

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Article 023 : +11 550,00 €	Article 7811 : +11 550,00 €
Investissement	Article 281531 : +6 215,00 € Article 281532 : +5 335,00 € Article 2145 : +505 260,00 €	Article 021 : +11 550,00 € Article 21531 : +505 260,00 €

Emprunt 2017

	Dépenses	Recettes
Investissement	Opération n°23 : Travaux de restauration physique du Chassezac aval Article 2145 : +250 000,00 €	Article 1641 : +250 000,00 €

Remplacement congé maternité Chargée de mission

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Article 64131 : +6 000,00 € <i>Correspondant aux salaires du contractuel remplaçant</i>	Article 6419 : +6 000,00 € <i>Correspondant au remboursement de l'assurance</i>

III/ POINTS D'INFORMATION

III.1/ Etat d'avancement de la procédure de fusion des trois syndicats de rivière du bassin versant de l'Ardèche

Emmanuelle FAURE présente les résultats des délibérations des communautés de communes et des consultations des membres. Celles-ci sont favorables (10 délibérations de communautés de communes sur 11 reçues à ce jour). Les communautés de communes ont délibéré sur les compétences GEMAPI et « gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques » puis ont transféré ces compétences à l'EPTB Ardèche.

La délibération de la communauté de communes Mont-Lozère porte uniquement sur l'intérêt communautaire de la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (précision des contours de la compétence environnement). Cette communauté de commune ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, un délai supplémentaire est nécessaire pour statuer sur les compétences optionnelles ou facultatives. Cependant, la modification des statuts n'est pas nécessaire : la compétence GEMAPI sera automatique au 1^{er} janvier 2018 et l'intégration du futur EPTB se fera par représentation/substitution des communes déjà membres.

La délibération de la communauté de communes Montagne d'Ardèche n'a pas été reçue dans les temps. Cette communauté de communes a également été créée au 1^{er} janvier 2017 et n'a pas terminé les discussions sur les transferts de compétences. Ainsi, il est possible que la procédure soit la même que pour la communauté de communes Mont-Lozère et que l'intégration du futur EPTB se fasse par un système de représentation/substitution des communes déjà membres au 1^{er} janvier 2018.

Les consultations des communes membres sont achevées pour les trois syndicats de rivières et les avis sont favorables à la majorité des 2/3. Les communautés de communes ont jusqu'à mi-octobre pour se prononcer.

Il est précisé que les préfetures doivent maintenant rédiger, préparer et faire signer par les trois préfets concernés, l'arrêté de création du nouvel EPTB. Il convient de vérifier les modalités d'arrêt des comptes des 3 syndicats et de transfert à la nouvelle entité. Il serait en effet préférable que les 3 syndicats votent leurs comptes administratifs et le transfert des éventuels excédents, plutôt que la préfecture procède au partage des excédents entre les anciens membres.

Le Président présente la préparation administrative et financière et la co-construction du budget 2018 de l'EPTB. Le plan pluriannuel d'investissements et le contrat de rivière Chassezac seront repris. Les cotisations des membres issus du syndicat du Chassezac devraient être inchangées dans un premier temps, puis diminuer à terme pour s'harmoniser avec celles du syndicat Ardèche Claire, moindres (sous réserve du maintien des modalités de subventions). La question se pose de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges) : récupérera-t-elle la différence sur les montants des cotisations ? Auquel cas, celles-ci ne diminueront pas pour les communes.

Les simulations seront données lors du prochain comité syndical.

Les délibérations des trois syndicats sont en cours de préparation. Celle concernant l'harmonisation des écritures budgétaires est en cours. Celle concernant le transfert de personnel sera à prendre lors du prochain comité syndical. Le transfert de personnel est un sujet complexe car la répartition des compétences est inégale entre les trois syndicats. Le syndicat Beaume-Drobie possède une Brigade Verte qui effectue également des missions pour le compte de la communauté de communes. Ce Syndicat avait également en charge le SPANC qui sera transféré à la Communauté de communes.

L'organigramme est en cours de construction. Il y aura 21 agents contre 24 aujourd'hui. La masse salariale dédiée aux rivières est conservée. Il est demandé de bien vérifier que les cadres d'emploi et les conditions salariales persisteront. Le président répond que ceci est fait en concertation avec le Centre de Gestion de l'Ardèche et dans le respect des personnels.

La question est posée concernant la confiance des personnels dans l'évolution éventuelle de leur poste. Le Président confirme que les personnels sont confiants mais qu'une défiance est observée de la part des membres de la Brigade Verte qui s'interrogent sur l'évolution de leurs tâches et de leur fonctionnement. A terme, l'EPTB ne comportera plus de Brigade Verte, les postes ne seront pas remplacés en cas de départ des personnels à la retraite.

L'organigramme prévisionnel est présenté (cf. annexe 1). Les réponses apportées aux différentes questions sont les suivantes :

- Les tâches de l'Equipe Verte sont réparties entre sentiers (pour le compte de la Communauté de communes et rivières, à hauteur de 40 % et 60 %. Une convention de mise à disposition à la Communauté de communes permettra le maintien de l'activité sur les sentiers. Pour les rivières, à terme, ces tâches seront confiées à des entreprises spécialisées, ce qui est actuellement le cas pour les syndicats Chassezac et Ardèche Claire.
- L'animatrice Natura 2000 Beaume-Drobie animera également le site Moyenne vallée de l'Ardèche (financement d'un animateur pour 2 sites à compter de 2018).
- La Chargée de mission « Etudes et travaux » est affectée au territoire Ardèche et non aux missions transversales car elle supplée la Chargée de mission contrat rivière Ardèche qui est à mi-temps. De plus, ce territoire est le plus grand des trois et justifie un demi-poste de chargé de mission supplémentaire.

Le Président précise la volonté de ne pas hiérarchiser les missions territoriales.

A noter que les comités de rivière perdurent, ils sont lieux de rencontres et de dialogue avec les communes et communautés de communes et autres partenaires.

Les dates à retenir sont les suivantes :

- **Mardi 12 décembre 2017 à 18h30**

Dernier comité syndical du Chassezac à Les Vans (peut-être avant-dernier selon procédure retenue pour la clôture des comptes).

- **Mardi 9 janvier 2018**

Installation du nouveau comité syndical de l'EPTB Ardèche (sous réserve d'aboutissement des procédures au niveau des préfectures). Il est relevé les délais très courts que cela implique : les statuts doivent être publiés avant. D'un point de vue administratif, au regard de sa taille, l'EPTB dispose d'un délai de 5 jours francs pour convoquer le comité contre 3 jours actuellement pour les syndicats de rivières. Le Président précise que les communes ont reçu le 26 septembre 2017 une lettre leur demandant d'ores et déjà de réfléchir à la nomination de leurs délégués pour l'EPTB.

- **Avant le 8 décembre 2017**

Date recommandée pour la désignation des nouveaux délégués à l'EPTB Ardèche, sous réserve de légalité de leur désignation anticipée par rapport à l'arrêté de création de la nouvelle structure.

III.2/ Etat d'avancement de l'étude sur la restauration de la continuité écologique

Emmanuelle FAURE rappelle les objectifs de l'étude : rechercher les solutions permettant de satisfaire simultanément la mise en conformité vis-à-vis des réglementations sur la continuité écologique et les débits réservés et le maintien des usages, notamment agricoles. Plusieurs scénarios sont étudiés pour chaque ouvrage : aménagements par différents modèles de passes à poissons ou arasement partiel ou total de l'ouvrage si celui-ci est en mauvais état, et maintien de l'usage par un autre système.

Voici les pistes étudiées plus particulièrement pour chaque ouvrage (cf. carte annexe 2) :

- **Seuil – Canal du Plot**

Cet ouvrage est en mauvais état et nécessite chaque année le remontage des galets par une pelleuse. Il est proposé de conserver l'ouvrage tel quel sans le remonter. Cela permettra d'assurer la continuité écologique mais impliquera un niveau d'eau plus faible dans le canal. Ce niveau pourrait être suffisant pour l'alimentation des jardins potagers situés sur le tronçon amont, mais des apports complémentaires, apportés par un pompage, seront nécessaires pour garantir l'alimentation des parcelles agricoles situées sur la partie aval.

- **Seuil de Ganivay**

Cet ouvrage a été reconstruit dans les années 2000. Il présente un très bon état structurel. De plus, il se trouve dans une zone protégée au niveau paysager de par la proximité du château de Chambonas. Il est envisagé l'installation d'une passe à poisson de type « rivière de contournement » qui contourne l'obstacle en présentant un aspect de ruisseau naturel.

- **Seuil – Canal de Vompdes**

Cet ouvrage est également en mauvais état (mais en meilleur état que celui du Plot). Il est proposé de créer une brèche dans la digue ou de supprimer cette dernière et de prolonger le canal jusqu'à Ganivay qui se situe 500m plus haut.

Certains délégués soulignent que les poissons arrivent à franchir les obstacles et que ces aménagements ne sont peut-être pas nécessaires. Toutefois, l'étude met en avant que la circulation des poissons n'est pas possible tout au long de l'année comme l'impose la réglementation.

Daniel NOEL précise que l'étude tient compte du potentiel agricole des lieux. Ainsi, il ne faut pas y voir qu'une dimension écologique, mais il s'agit aussi d'une opportunité de sécurisation des usages agricoles, actuellement précaires en raison du mauvais état des ouvrages.

Il présente ensuite les réactions de la population et la mise en place du collectif « Défendons les digues du Chassezac ».

Le collectif agit aux travers de différents moyens : site internet « Les digues du Chassezac », affiches et tracts, stand sur le marché, pétition recueillant à ce jour plus de 2 500 signatures. Son objectif est d'obtenir une dérogation à l'application de la réglementation sur la continuité écologique. Ses principaux arguments sont :

- la sauvegarde d'un patrimoine légué par « les anciens » ;

Daniel NOEL précise que l'étude recherche à garder les canaux et que les digues s'arasant naturellement finiront par disparaître, sauf celle de Ganivay qui serait conservée ;

- la préservation du nouvel équilibre écologique créé par les plans d'eau et canaux ;

Daniel NOEL précise qu'il restera au moins le plan d'eau de Ganivay et que les canaux seront conservés ;

- bénéfices incertains sur les populations de poissons qui subissent d'autres impacts ;
- coûts élevés et jugés disproportionnés compte tenu des bénéfices incertains.

D'autres arguments avancés sont plus discutables :

- les digues présentent un bénéfice écologique car elles oxygèneraient l'eau. Le Président précise que les chutes oxygènent peut-être l'eau, mais après un long séjour dans une retenue stagnante qui tend à augmenter la température et réduire la teneur en oxygène. Le bilan n'est donc pas forcément positif ;
- les digues présenteraient des bienfaits dans la lutte contre les inondations (mais elles n'empêchent pas la continuité sédimentaire précise Daniel NOEL). Pierre HAYDAN précise que les retenues formées par ces digues présentent une capacité de stockage très limitée comparativement aux volumes d'eau en crue ;
- les plans d'eau sont nécessaires pour la lutte contre les incendies. Le Président précise que seul le plan d'eau de Ganivay a été utilisé une fois à l'aide d'un hélicoptère. Ce plan d'eau n'ayant pas vocation à disparaître, cet argument est donc infondé ;
- le ton était au départ agressif envers le syndicat de rivière : le collectif mettait en cause et accusait le syndicat de vouloir araser toutes les digues sans discernement. Sa démarche d'information ciblée et négative a entraîné une désinformation quant aux usages (agricoles, pompage de l'usine textile Payen...), laissant entendre que ces derniers seraient voués à disparaître. Le ton du collectif s'est maintenant apaisé.

Les principales communes concernées sont Chambonas (toutes les digues se trouvent sur son territoire) et Les Vans (propriétaire de la digue de Ganivay et qui a financé une grande partie des travaux de reconstruction de l'ouvrage).

La commune de Chambonas souhaitait faire un référendum ce qui a été déconseillé par le Président car les décisions sont à prendre par les propriétaires et non par la commune. Le conseil municipal de Chambonas a donc mis en place une commission extra-municipale. Les participants sont les membres du conseil municipal, les propriétaires des ouvrages, les représentants d'associations d'irrigants, les représentants d'associations de sauvegarde du patrimoine, le SPL Cévennes d'Ardèche, le Syndicat de rivière Chassezac. Certains délégués soulignent que les associations de protection de la nature ou les associations de pêcheurs n'y sont pas représentées. L'objectif de cette commission est d'obtenir une dérogation préfectorale à l'application de la réglementation sur la continuité écologique, voire de demander à l'Etat le déclassement du tronçon concerné. Pour ceci, un argumentaire est construit en complément de l'étude du syndicat, grâce à un travail en sous-commissions concernant :

- usages et tourisme
- agriculture et économie
- consultation des citoyens (mise en place d'un cahier de doléances)
- patrimoine et paysages
- impacts écologiques

La question est posée du positionnement du syndicat face à ce conflit.

Le Président rend compte de ce qu'il lui a été demandé lors de cette commission : quel était son positionnement et appuierait-il la demande de dérogation auprès du préfet ? Il a répondu qu'il n'argumenterait pas en faveur de la commission car le syndicat doit respecter le Contrat de Rivière et la loi. Jean PASCAL précise qu'il est possible pour une collectivité de négocier la loi, mais pas d'être dans la contestation.

Lors de la Commission extra-municipale, il a également été demandé quelle serait l'attitude du Syndicat lors d'une éventuelle audience au préfet ? Le Président a répondu qu'il se mettrait en réserve et ne prendrait pas part au débat. Le préfet, rencontré, assure que la loi sera appliquée mais il aurait laissé entendre lors d'une autre conversation, qu'une dérogation serait envisageable.

Un des problèmes des propriétaires étant le coût d'entretien des digues (non financés alors que l'arasement le serait à hauteur de 100 %), la question est posée de proposer un financement participatif au collectif afin d'entreprendre les travaux et de réaliser quelque chose d'exemplaire. Daniel NOEL précise que des financements peuvent être trouvés auprès de la Communautés de communes au titre du développement économique agricole. René CAUSSE précise que le syndicat doit rester dans son rôle de proposition, mais que si une dérogation était obtenue, il devrait retravailler avec le Collectif sur un avenant au contrat de rivière.

Il est également précisé qu'après la fusion des trois syndicats dans quelques mois, le débat s'élargira au territoire de l'Ardèche. Mise en garde est faite de ne pas positionner les choses maintenant sur un territoire très local. La situation 2018 est également à prendre en compte. Pierre HAYDAN précise que la médiation est faite en local et que le syndicat du Chassezac doit jouer son rôle actuel.

Cependant, l'étude doit se poursuivre car l'obtention d'une dérogation est incertaine et que cette dérogation ne permettra pas de régler le problème de la pérennité des usages, certains ouvrages étant très dégradés. Il est souhaitable que l'étude soit terminée avant fin 2017 et avant la fusion afin de rester dans notre périmètre local pour la proposition de solutions définitives. Les adaptations suivantes sont à prévoir :

- rechercher des solutions alternatives avec une meilleure prise en compte des arguments du collectif et de la commission extra-municipale, tout en restant dans notre rôle ;
- rechercher des solutions moins onéreuses ;
- rechercher des méthodes innovantes pour la mise en œuvre des travaux : chantiers ou financements participatifs ;
- compléter les connaissances des enjeux naturalistes des milieux humides liés aux plans d'eau et canaux (ex : flore protégée).

La communication avec le collectif et les agriculteurs n'est pas interrompue. Ces derniers ont vu l'intérêt d'une irrigation garantie.

Le syndicat a fait paraître des articles de presse : communiqué envoyé le 12 septembre, article paru dans La Tribune le 21 septembre et dans l'Hebdo de l'Ardèche le 14 septembre. Un projet d'émission radiophonique sur Fréquence 7 est prévu en octobre ou novembre.

Le communiqué de presse a également été repris sur le site Internet de l'EPTB (site Ardèche-eau). Des propositions d'articles et de contenus selon les souhaits des communes ont été transmises pour les bulletins municipaux et les sites Internet des communes. Il n'y aura pas de réunion publique pour l'instant car risque que ne s'y rendent que des opposants faisant tourner la réunion au pugilat, par contre, l'opportunité est gardée de rediscuter lorsque les solutions de l'étude seront plus abouties.

III.3/ Bilan de la saison estivale 2017 (quantité et qualité de l'eau)

- Quantité

Emmanuelle FAURE présente les résultats des mesures de débits qui ont été effectuées sur la partie aval pour vérifier le bon déroulement du soutien d'étiage. Trois campagnes ont eu lieu sur le Bas Chassezac, en juillet, août et septembre. Le débit au Pont de Fer est toujours autour de 2,15 m³/s, ce qui correspond à l'objectif. Le débit à Maisonneuve est en baisse progressive de 1,07 m³/s en juillet à 0,76 m³/s en septembre. Le minimum reste néanmoins tenu.

Emmanuelle FAURE présente ensuite le point sur les arrêtés de restriction des usages de l'eau :

Secteurs du Bassin Chassezac	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Chassezac soutenu	Dès le début de l'été			
Cours d'eau non soutenus en Ardèche	Dès le début de l'été	21/06	3/08 niveau 3 sur 4	
Cours d'eau non soutenus en Lozère, essentiellement l'Altier	Dès le début de l'été	4/08	11/08	25/08 Prélèvement au strict minimum

- Qualité

Emmanuelle FAURE présente le point sur la qualité des eaux de baignade. Globalement, celle-ci est bonne et ne présente que 5 non-conformités sur 90 analyses.

Les non-conformités sont concentrées sur trois épisodes :

- fin juin sur Gravières-Nassier : l'origine n'a pas été trouvée ;
- fin juillet sur Mazet et qui a pour origine un orage et un bypass du réseau d'assainissement de Les Vans ;
- fin août sur Nassier ayant une origine probable animale.

Pour ce dernier épisode de pollution, le dispositif d'analyse mis en place pour trouver l'origine est un protocole expérimental.

Emmanuelle FAURE présente le point sur le déroulement des campagnes de suivi de la qualité écologiques des cours d'eau et plans d'eau (étude qualité des eaux) : trois campagnes ont été effectuées entre juin et septembre. Les résultats sont partiels à ce jour mais plutôt bons. Il n'y a pas eu d'épisodes de développement de cyanobactéries en 2017 sur Villefort. Le bilan sera fait ultérieurement.

III.4/ Création de l'Association des Propriétaires Riverains du Chassezac (APRC)

Le Président présente cette association. Elle est complètement distincte du collectif des digues et a été créée avant. Son but est de favoriser la participation des riverains au débat public sur toutes les questions liées à :

- la protection du droit de propriété et du cadre de vie des riverains (avec notamment la problématique des baignades en terrain privé) ;
- la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- la prévention des risques d'inondation, des risques sanitaires et les nuisances de toute nature.

Cette association ne se positionne pas contre le syndicat de rivière mais souhaite travailler en concertation. Elle demande à être intégrée au Comité de rivière, ce qui pourra être proposé au Préfet qui en désigne les membres.

III.5/ Décisions du Bureau syndical

- Demandes de subventions pour projets pédagogiques en milieu scolaire

Pierre HAYDAN présente les projets scolaires. Pour l'année 2017-2018, conformément aux décisions prises au printemps dernier, l'action est menée en partenariat avec Ardèche Claire. Il s'agit toujours de proposer des animations suivies tout au long de l'année, mais avec une restitution sous forme de journal et non lors d'une journée d'échanges. Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 7 500,00 € TTC		
Financeurs	Taux	Montant
Agence de l'Eau	50 %	3 750,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	30 %	2 250,00 €
Autofinancement	20 %	1 500,00 €
TOTAL	100 %	7 500,00 €

Le département de la Lozère ne participe plus au financement de cette opération. Cependant, aucune classe de ce département ne s'est présentée. L'appel à projet s'est terminé le 15 septembre 2017. Cinq places étaient disponibles mais il n'y a eu que quatre classes du département de l'Ardèche candidates, trois à Lablachère et une à Berrias Et Casteljou.

- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Le Président présente le poste créé suite à l'annonce du départ d'Elisa Clavel et en prévision de la fusion avec les syndicats Ardèche Claire et Beaume-Drobie. Nadège MARDELLE, agent contractuel, a été recrutée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus. Elle assure des fonctions de secrétariat et comptabilité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Consultation sur le projet de SOCLE

Emmanuelle FAURE présente la SOCLE : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales liées à l'Eau. Il s'agit d'un cadrage à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour la mise en œuvre des réformes territoriales concernant les compétences liées à l'eau. Les documents sont soumis à consultation jusqu'à fin septembre 2017.

Par rapport à la compétence GEMAPI, la SOCLE recommande de conforter la gestion par bassin versant et la structuration en EPTB et EPAGE. Il n'y a pas de contradiction avec l'organisation définie pour le bassin versant de l'Ardèche.

Concernant l'eau potable et l'assainissement, la SOCLE recommande de renforcer la gestion durable et patrimoniale des services, d'assurer la structuration des services à la bonne échelle et d'organiser la prise en charge de la gestion des eaux pluviales.

Le syndicat de rivière formulera un avis sur la partie GEMAPI uniquement, l'eau potable et l'assainissement ne rentrant pas dans ses domaines de compétences. Cet avis mettra en

avant la compatibilité du projet de SOCLE avec l'organisation développée sur le bassin versant de l'Ardèche.

- **Projet de Life « faune aquatique » porté par le PNR des Monts d'Ardèche**

Emmanuelle FAURE précise que le PNR des Monts d'Ardèche a fortement sollicité le Syndicat du Chassezac. Elle présente ensuite le projet de « Life » : il s'agit d'un projet en faveur de la biodiversité sur des sites Natura 2000 qui permet des financements européens à hauteur de 60 %. Il y a un coordonnateur (le PNR) et plusieurs maîtres d'ouvrage (les syndicats de rivière, la fédération de pêche...)

La candidature a été déposée par le PNR en septembre 2017. Les thématiques sont les espèces aquatiques menacées. Une espèce est choisie par groupe : écrevisse à pattes blanches, batraciens, poissons, libellules, cistude (tortue)... 18 actions sont sous maîtrise d'ouvrage du futur EPTB :

- connaissance, plans de gestion, restauration des habitats, sensibilisations
- opportunité de cofinancements supplémentaires pour des actions déjà prévues
- nouvelles actions rendues possibles si financements à hauteur de 100 %

Le coût pour le futur EPTB sera d'environ 1 million d'euros sur 5 ans financés à 90 %. L'autofinancement (coût résiduel) s'élevant à 20 000 euros/an, principalement sur des actions déjà prévues et qui seraient ainsi mieux financées (sensibilisation, brigade estivale, projets scolaires...).

Il est demandé si la contrepartie nationale doit être égale au financement européen. Emmanuelle FAURE répond que non, le financement européen étant de 60 % sur les programmes « Life ».

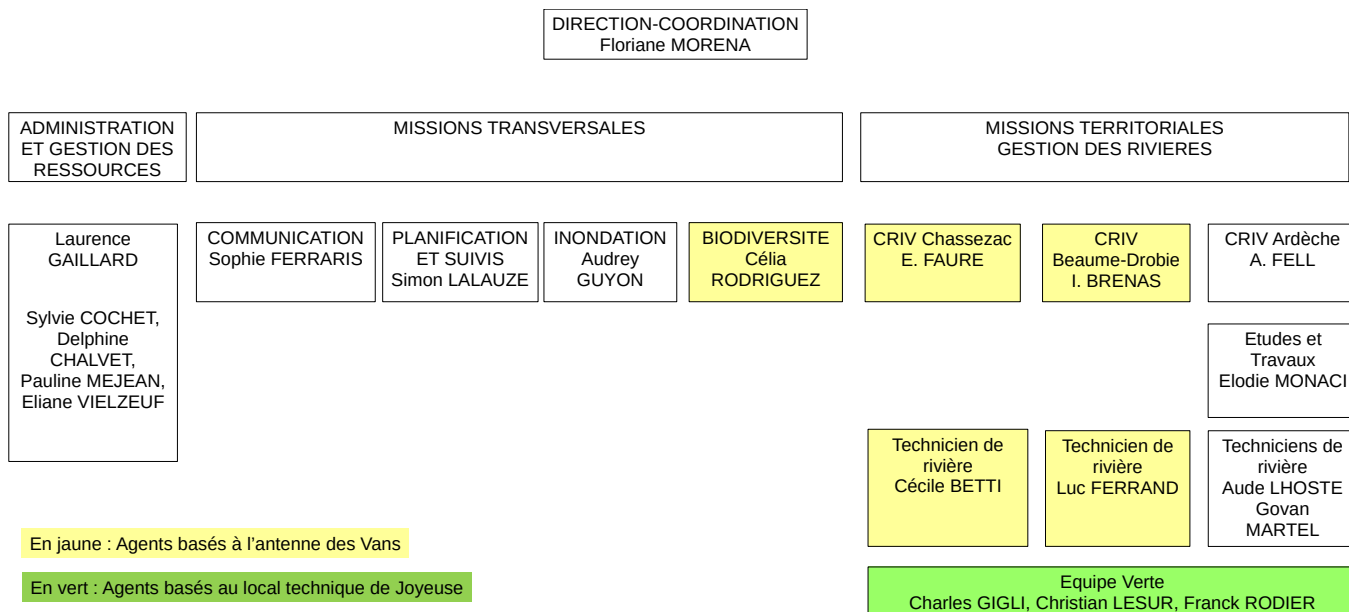
- **Valorisation de la ligne de partage des eaux**

Il est donné information d'un projet d'art contemporain porté par le PNR des Monts d'Ardèche sur la ligne de partage des eaux. Un document d'information circule parmi les membres.

La séance est levée à 21h00 et le Président propose de boire le verre de l'amitié offert par la mairie de Sainte-Marguerite-Lafigère.

ANNEXE 1

Projet d'Organigramme du futur EPTB Ardèche (document de travail)



ANNEXE 2

Emplacement des ouvrages concernés par l'étude sur la restauration de la continuité écologique

